Envoyé en préfecture le 05/02/2025
Reçu en préfecture le 05/02/2025
Publié le 05/02/2025
ID : 066-246600548-20250130-D03_2025-DE

Feuillet n°
DELIB/03/2025

Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 24 janvier 2025.

Etaient présents (24) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : -
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, M. Yves BENASSIS.
- Conseiller de Saint Marsal : -
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

Absents excusés (5) MMES Danielle HERBAIN, Magali YOVANOVITH, MM Michel ANRIGO, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.

Pouvoirs (6) : MME Martine MAUGUIN (procuration à Antoine CHRYSOSTOME), MM Daniel BAUX (procuration à Antoine CHRYSOSTOME), Louis CASEILLES (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Guy METIVIER (procuration à Marie-José MACABIES), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 24 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Décompte du temps de formation lors des départs en formation

Monsieur le Président rappelle que le 14 septembre 2023, après consultation du Comité Social Territorial, le Conseil Communautaire a adopté par la délibération 2023-115, le règlement de formation de la collectivité.

Ce dernier prévoit les équivalences suivantes en matière de décompte des temps de formation.

Envoyé en préfecture le 05/02/2025
Reçu en préfecture le 05/02/2025
Publié le 05/02/2025
ID : 066-246600548-20250130-D03_2025-DE

		Sur site et/ou à distance	Dans le département	Hors département
Formations obligatoires ou spécifiques	Formation d'intégration Formation de professionnalisation au 1er emploi, tout au long de la carrière et suite à affectation sur un poste à responsabilité. Formation de perfectionnement à la demande de la collectivité Formation Syndicale ou Formation hygiène et sécurité	Le temps passé réellement dans la limite de 7 h/jour	Base de 7h/jour	Base de 7 h/jour + Temps de trajet A/R selon l'itinéraire le plus rapide
Formations facultatives	Préparation aux concours et examens professionnels Formation de perfectionnement à la demande de l'agent Formation dans le cadre du CPF	Le temps passé réellement dans la limite de 7 h/jour	Base de 7h/jour si sur temps de travail	Base de 7h/jour si sur temps de travail

Il est rappelé que le temps réel passé en Centre de Formation (CNFPT ou autre) est de 6h.

Toutefois dans le cas de formation spécifiques (type BAFA, BPJEPS, sécurité...) à la demande de la collectivité, pour lesquelles le temps en centre de formation est supérieur à 6h, il sera pris en compte la durée figurant sur l'attestation délivrée par l'organisme de formation.

En matière de formation, il convient de distinguer les formations statutaires obligatoires des formations facultatives (éligibles au Compte Personnel de Formation ou CPF) qui correspondent à des projets personnels de l'agent. Ces derniers supposent en effet la mise en œuvre d'une démarche de co-investissement entre l'agent et la collectivité.

Ainsi un agent qui suit une préparation au concours (projet personnel éligible au CPF) est autorisé à s'absenter sur son temps de travail. Si la préparation concours a lieu sur une journée ou demi-journée normalement non travaillée, il n'y a pas lieu de comptabiliser du temps de travail supplémentaire à l'agent ni, dans tous les cas, de lui compenser un temps de trajet, en application, du principe de co-investissement.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs que pour les formations facultatives la collectivité ne prend en charge aucun frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, et ne met pas à disposition de véhicules de service.

Cependant, afin de promouvoir les départs en formation de tous les agents, Monsieur le Président propose de modifier les dispositions précédentes comme suit, sachant que la durée de la journée de travail d'un agent sur un cycle de 37h sur 5 jours est de 7h24mn :

Envoyé en préfecture le 05/02/2025
Reçu en préfecture le 05/02/2025
Publié le 05/02/2025
ID : 066-246600548-20250130-D03_2025-DE

		Sur site et/ou à distance	Dans le département	Hors département
Formations obligatoires ou spécifiques	Formation d'intégration Formation de professionnalisation au 1er emploi, tout au long de la carrière et suite à affectation sur un poste à responsabilité. Formation de perfectionnement à la demande de la collectivité Formation Syndicale ou Formation hygiène et sécurité	Planning théorique journalier auquel est astreint l'agent dans la limite de 7h24mn. (la valorisation d'une journée de formation ne saurait être inférieure à 6h00 ou à 3h pour une demi-journée)	Planning théorique journalier auquel est astreint l'agent dans la limite de 7h24mn. (la valorisation d'une journée de formation ne saurait être inférieure à 6h00 ou à 3h pour une demi-journée) + Temps de trajet A/R selon l'itinéraire le plus rapide, effectué avec un véhicule léger hors territoire CCHV (*) (**)	
Formations facultatives (CPF)	Préparation aux concours et examens professionnels Formation de perfectionnement à la demande de l'agent Autres Formation dans le cadre du CPF	Planning théorique journalier auquel est astreint l'agent dans la limite de 7h24mn		

Il est rappelé que le temps réel passé en Centre de Formation (CNFPT ou autre) est de 6h.
Toutefois dans le cas de formation spécifiques (type BAFA, BPJEPS, sécurité…) à la demande de la collectivité, pour lesquelles le temps en centre de formation est supérieur à 6h, il sera pris en compte la durée figurant sur l'attestation délivrée par l'organisme de formation.

(*) **S'agissant du décompte du temps de trajet**. Pour tout déplacement au-delà du périmètre couvert par la Communauté de Communes du Haut Vallespir, une compensation horaire sera accordée à l'agent. Celle-ci sera déterminée sur la base de durée de trajet théorique la plus rapide, effectué à l'aide d'un véhicule léger depuis la résidence administrative de l'agent.

- ***Avec possibilité d'hébergement*** : la compensation sera limitée à un aller – retour par période de formation. Dans le cas où l'agent refuse la solution d'hébergement, la compensation sera néanmoins circonscrite à un aller – retour par période de formation.
- ***Sans possibilité d'hébergement*** : la compensation s'entend par aller – retour et par jour de formation.

(**) En cas d'utilisation d'un moyen de transport tel que l'avion ou le train, la compensation horaire accordée à l'agent correspondra au temps de trajet théorique entre la résidence administrative et le lieu de la formation, en tenant compte du moyen de transport utilisé et du créneau de voyage possible le plus proche de la session de formation.

Envoyé en préfecture le 05/02/2025
Reçu en préfecture le 05/02/2025
Publié le 05/02/2025
ID : 066-246600548-20250130-D03_2025-DE

Aussi vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial le 17 décembre 2024, le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 30 dont 6 pouvoirs
Votes contre : 0
Abstentions : 0

- **APPROUVE** les modifications ci-avant exposées de décompte du temps de travail lors des départs en formation ;
- **APPORTE** les modifications en conséquence au règlement de formation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :
Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 30 janvier 2025,

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

COMMUNAUTE COMMUNES HAUT VALLESPIR
8, Boulevard du Riuferrer 66150 Arles-sur-Tech

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.